

Formation des FORMATEURS



Une Démarche Inductive pour une pédagogie différenciée : SEQUOIA ! Communication et Mathématiques Initiation et Perfectionnement

Objectifs

- Aborder une pédagogie axée sur la médiation dans l'accompagnement et la formation des publics en difficultés d'apprentissage, d'en transférer la démarche dans toute situation pédagogique.
- Proposer une démarche de formation centrée sur la posture du formateur.
- Accompagner chaque apprenant dans une démarche inductive, originale et créative dans la construction des apprentissages.
- Exploiter une démarche et un outil pédagogique spécifiques basés sur la réactivation de savoirs de bases et des compétences clés dans les apprentissages des Mathématiques et de la Communication.
- Développer la confiance en soi, le sentiment d'efficacité personnelle et l'autonomie.

Public concerné

Formateur, enseignant, ou professionnel de la formation et de l'insertion, intervenant auprès de publics en difficultés d'apprentissage sur le plan du raisonnement, de la socialisation et de l'estime de soi.

Prérequis

Disposer d'une première expérience d'animation de groupe en formation ou d'accompagnement de publics

Contenu

Apports théoriques : Piaget - Vermeersch - Doise - Mugny - Vygotski - Feuerstein - Bandura

Le rôle de la médiation et les processus cognitifs et dans l'apprentissage

Rôle de la cognition dans l'apprentissage

Le modèle cognitif « interactif »

L'ordre d'acquisition des connaissances (J PIAGET)

Les processus cognitifs : démarches de pensée mise en œuvre pour résoudre un problème

Identification de ces processus selon les grandes classes suivantes :

Observer / Explorer / Structurer / Généraliser / Déduire / Communiquer / Agir

La médiation : identification des paramètres - Les critères de la médiation dans SEQUOIA

Le rôle du questionnement - Les conditions de l'appropriation du savoir

Connaissance de l'outil - Articulation pédagogique

Module de Mathématique et de Communication

Utilisation de la démarche - Mise en situation - Observation et analyse des pratiques

Evaluation et analyse des blocages à l'apprentissage.

Analyse "clinique" des situations de résolution et de représentation et typologie. Etudes de cas.

Mise en situation d'animation

- le rôle de l'intervenant : formateur / animateur / médiateur ?
- l'animation d'une séance SEQUOIA : 5 temps pour les modalités d'intervention et d'animation
- la socialisation et la méta-cognition : centration sur le raisonnement et accompagnement
- l'observation.

L'intégration de la démarche SEQUOIA dans un processus de formation.

Jeux de rôles. Utilisation de grilles d'observation.

Mises en situation sur site avec retour d'expérimentation

Intervenant – Animation :

Patrick LAFFERRANDERIE - JONAS FORMATION

Date et Durée

2 jours – 14 heures

Contactez- nous pour organiser une session adaptée à vos besoins
05 59 56 59 11 – contact@jonas-formation.fr



Professionnalisation des acteurs de la formation

Bulletin d'inscription

*Votre inscription est confirmée par courriel et une convention de formation sera établie. Les formations se déroulent sur Paris (les lieux vous seront communiqués lors de votre inscription)
Retourner le bulletin d'inscription au plus tard avant la date indiquée ci-dessous à :*

JONAS FORMATION
407 Route d'Arribère
40 390 Saint Martin de Seignanx
Tél : 05 59 56 59 11 – Fax : 05 59 56 59 43
contact@jonas-formation.fr

Participant M Mme Mlle

Nom-Prénom _____

Fonction exercée _____

Adresse _____

Téléphone _____ **Email**(obligatoire) _____

Organisme employeur

Dénomination _____

Adresse _____

Téléphone _____ **Email**(obligatoire) _____

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Organisme Employeur

Individuel*

Autre (FAF, ...) _____

Adresse de facturation : _____

Session disponible :

16, 17 mai 2019 – (2 jours) – **date limite d'inscription : 03/05/2019**

Fait le : _____

Nom et qualité du signataire : _____

↪ Coût par formateur : consulter le descriptif de l'action
(Paiement sur facture à l'issue de la formation*)

↪ Renseignement complémentaire :

Patrick LAFFERRANDERIE

Tél : 05 59 56 59 11 Fax : 05 59 56 59 43

contact@jonas-formation.fr

www.jonas-formation.fr (rubrique formations)

Signature et cachet

Les inscriptions seront traitées par ordre de retour à JONAS FORMATION.

***toute inscription incomplète et/ou non accompagnée du règlement pour une demande individuelle ne sera pas prise en compte**



1. APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les «Conditions Générales de Vente») régissent toutes les relations commerciales entre la société JONAS FORMATION, établie au 407, route d'Arribère, 40390 Saint Martin de Seignanx (France) et chacun de ses clients (le «Client») relatives à la commande et à la fourniture de prestations de services commercialisées par JONAS FORMATION (les «Services»).

1.2 Les Conditions Générales de Vente en vigueur prévalent sur toutes conventions ou dispositions contraires et notamment toutes conditions générales d'achat du Client. Elles annulent et remplacent les conditions générales de vente ayant pu régir des relations antérieures entre les Parties. Toute commande de Services implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente. Toutes clauses dérogatoires ou complémentaires à ces Conditions Générales de Vente devant pour être valables, être préalablement constatées par écrit et acceptées par JONAS FORMATION. Les présentes Conditions Générales de Vente, les commandes et leurs avenants éventuels constituent l'intégralité des documents contractuels faisant foi entre les Parties.- JONAS FORMATION se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des Conditions Générales de Vente. En pareille hypothèse, la nouvelle version des Conditions Générales de Vente s'appliquera aux commandes de Produits passées postérieurement à leur publication. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

2. PRIX

2.1, JONAS FORMATION est un organisme de formation agréé par la DRTEFP (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). A ce titre, JONAS FORMATION est habilité à facturer les actes de formation en exonération de TVA.

2.8. Les prix de JONAS FORMATION comprennent le matériel pédagogique.

3. PAIEMENT

3.1. Les factures sont payables, dans la devise de facturation, au siège social de JONAS FORMATION, au plus tard trente (30) jours après la date de facturation.

3.2 Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège social de JONAS FORMATION, huit (8) jours calendrier après sa réception. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

3.3 En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible.

3.4. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, des pénalités de retard d'un montant égal, par mois, à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la constatation du défaut de paiement, avec un minimum de cinquante (50) euros.

3.5. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

4. FRAIS

Les frais de déplacement et d'hébergement du stagiaire sont intégralement à sa charge.

5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail. Le client reconnaît avoir pris connaissance du programme et des objectifs de la formation.

6. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NÉCESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il n'est pas nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, de niveau de connaissance particulier.

7. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu au Centre International de Séjour de Paris Maurice Ravel, 6 avenue Maurice Ravel, 75012 Paris L'action de formation est organisée pour un effectif défini dans le présent contrat de convention.

8. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

La mise en pratique se fera tout au long du stage afin de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Les procédures d'évaluation se concrétiseront également par une évaluation de la formation en fin de stage.

9. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

10. MOYENS DE SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, permettront de justifier la réalisation de la formation.

11. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat (convention de formation), le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

12. INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Annulation d'une session entre J-30 et J-15 avant la date de session : 50% du prix total prévu.

Annulation de la session entre J-14 et J-7 avant la date de la session : 80% du prix total prévu.

Annulation de la session entre J-6 et J-1 avant la date de la session : 100% du prix total prévu.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

13 – CAS DE DIFFERENT

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal compétent sera seul comptent pour régler le litige